

Le 08 juillet 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

-D005738I0-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 juin 2021

Conseillers communautaires en exercice: 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besancon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h15.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 4), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir du 2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 62), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET Chevroz M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc : M. Fabien PELLETIER suppléant de Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey M. Michel JASSEY Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: Mme Martine DONEY Franois: M. Emile BOURGEOIS Geneuille Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS (jusqu'au 62) Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montferrand-le-Château: Mme Lucie BERNARD Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Nancray M. Vincent FIETIER Noironte: M. Claude MAIRE Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Palise: M. Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Patrick AYACHE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Pugey: M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans: M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit: Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône: M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Vaire: Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vieilley: M. Franck RACLOT

Etaient présents en visioconférence :

Amagney: M. Thomas JAVAUX Besançon: Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damine HUGUET, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN Chalèze : M. René BLAISON Chaucenne: Mme Valérie DRUGE Grandfontaine: M. Henri BERMOND Larnod: M. Hugues TRUDET Novillars: M. Bernard LOUIS Villars Saint-Georges: M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents:

M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET, Mme Agnès MARTIN Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Champoux: M. Romain VIENET La Chevillotte: M. Roger BOROWIK La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY Thise: M. Loïc ALLAIN Torpes: M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Laurent CROIZIER

Procurations de vote

T. JAVAUX à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO, J. CHETTOUH à F. BAEHR, C. DEVESA à A. POULIN, L. GAGLIOLO à A. POULIN, S. GHARET à A. BENEDETTO, J. CHETTOUH À F. BAEHR, C. DEVESA A A. POULIN, L. GAGLIOLO À A. POULIN, S. GHARET À A. BENEDETTO, A. GHEZALI À S. WANLIN, V. HALLER À N. SOURISSEAU, D. HUGUET À JE. LAFARGE, JE. LOUHKIAR À L. MULOT, A. MARTIN À K. ROCHDI, C. MICHEL À N. BODIN, MT. MICHEL À F. BOUSSO, T. PETAMENT À L. FAGAUT (À partir du 4), Y. POUJET À N. BODIN, JH. ROUX À M. ZEHAF (À partir du 63), J. SORLIN À S. COUDRY, C. VARET À L. FAGAUT (À partir du 4), R. BLAISON À C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET À V. MAILLARD, V. DRUGE À P. AYACHE, R. BOROWICK À B. VUILLEMIN, H. TRUDET À D. HUOT, JP. JANNIN À J. SIMONDON, P. CONTOZ À D. HUOT, P. CORNE À C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS À E. BOURGEOIS (À partir du 63), P. PERNOT À F. PRESSE, N. DUSSAUCY À H. ASTRIC-ANSART, L. ALLAIN À F. TAILLARD, D. JACQUIN À F. LAIDIE, D. LEGAIN À J. ADRIANSEN, M. VIPREY À P. SIMONIN

Délibération n°2021/005738

Rapport n°49 - Commune de Roset-Fluans - Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Prescription de la procédure et définition des modalités de la concertation

Commune de Roset-Fluans - Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Prescription de la procédure et définition des modalités de la concertation

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

Commission: Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé:

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures d'évolution des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.

A la demande de la commune de Roset-Fluans, le présent rapport propose d'engager une procédure de révision allégée n°1 du PLU en vigueur sur son territoire.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet est annexée au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-31 ; L. 153-34 et suivants et R. 153-12 :

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roset-Fluans approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de Grand Besançon Métropole l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Considérant que la commune de Roset-Fluans souhaite modifier son PLU pour permettre la construction d'un bâtiment nécessaire au stockage de matériel et de bois de chauffage en zone A, construction nécessaire à une exploitation forestière pour poursuivre son développement et protéger ses installations :

Considérant que le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) entend permettre le maintien des artisans ;

Considérant que le projet relève bien d'une révision allégée puisque l'objet unique de la révision consiste à autoriser à une exploitation forestière la construction d'un bâtiment nécessaire au stockage de matériel et de bois de chauffage en zone A et qu'il ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération prescrivant la révision allégée du PLU doit porter, en premier lieu, sur les objectifs poursuivis par la révision (I) et, en second lieu, sur les modalités de la concertation à engager (II).

I. Objet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Roset-Fluans

Grand Besançon Métropole prescrit une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roset-Fluans pour permettre la construction d'un bâtiment nécessaire à une exploitation forestière en zone A du PLU.

Cette construction est nécessaire au stockage du matériel et du bois de chauffage de l'exploitation forestière, et indispensable au maintien de l'activité sur la commune.

II. Modalités de concertation

En ce qui concerne la concertation, il est proposé d'organiser les modalités suivantes :

- Informer, par voie d'affichage en Mairie de Roset-Fluans et à Grand Besançon Métropole, par voie de presse et par voie électronique, par l'intermédiaire d'un mini-site dédié au projet de révision allégée;
- S'exprimer par la mise à disposition d'un registre de concertation en vue de recueillir les observations du public en Mairie de Roset-Fluans, à Grand Besançon Métropole et par voie électronique, par l'intermédiaire d'un mini-site dédié au projet de révision allégée et d'un courriel dédié.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à compter de la date de la présente délibération jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation. Le projet de PLU arrêté sera ensuite soumis à examen conjoint par les Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure, puis à enquête publique.

Conformément à l'article L. 151-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis à l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Doubs, à Mme la Présidente du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, à Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs, ainsi qu'à Mme la Présidente du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de Besançon.

Elle sera en outre notifiée à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, à M. le Président de la Chambre des Métiers du Doubs et à M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs, désignés à l'article L. 132-7 du même code.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roset-Fluans selon des conditions énoncées ci-dessus ;
- soumet à la concertation de la population et autres personnes concernées le dossier de révision selon les modalités sus-définies ;
- Donne autorisation à la Présidente pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roset-Fluans.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Roset-Fluans. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme et sera exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet du Doubs et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 119 Contre: 0 Abstention: 1

Ne prennent pas part au vote: 0

Pour extrait conforme,

Le Vice Président suppléant,

Gabriel BAULIEU 1er Vice-Président

Commune de Roset-Fluans Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Prescription de la procédure et définition des modalités de la concertation



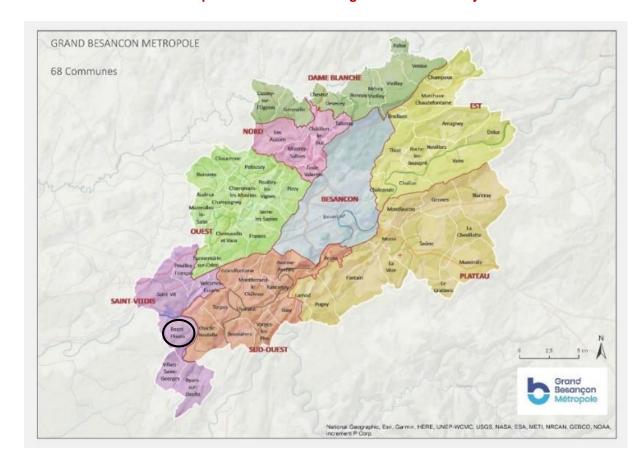
1. État de la procédure

Phase: PRESCRIPTION



Principales étapes de la procédure :

- Courrier de sollicitation de la Commune de Roset-Fluans en date du 28 octobre 2020
- Avis favorable du comité de suivi PLUi en date du 10 mars 2021
- Phase actuelle : Prescription de la révision allégée n°1 CC du 28 juin 2021



2. Le contexte

Commune de 527 habitants (INSEE, 2018) et 828 hectares, Roset-Fluans est membre de Grand Besançon Métropole et est située dans le secteur « Saint-Vitois », entre 214 et 357 mètres d'altitude.

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé en date du 18 octobre 2013. La présente procédure de révision allégée du PLU est la première procédure liée au document d'urbanisme depuis son approbation en 2013.

3. L'objet unique de la révision allégée

La Commune de Roset-Fluans a, par courrier en date du 28 octobre 2020, sollicité Grand Besançon Métropole pour l'engagement d'une procédure de révision allégée de son document d'urbanisme pour permettre la construction d'un bâtiment nécessaire au stockage de matériel et de bois de chauffage en zone A, construction nécessaire à une exploitation forestière pour poursuivre son développement et protéger ses installations.



Le Comité du Suivi PLUi du 10 mars 2021 a émis un avis favorable suite à la demande de la commune de Roset-Fluans.

Le Code de l'Urbanisme ne permet pas d'autoriser en zone A des constructions liées à une exploitation forestière. Seule la création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) au sein de la zone A permettrait d'autoriser la réalisation de cette construction. La délimitation d'un STECAL doit rester exceptionnelle et s'accompagner de règles spécifiques (implantation, hauteur, densité de la construction...) pour permettre l'insertion du projet dans l'environnement et assurer sa compatibilité avec le maintien de l'activité agricole dans la zone concernée. Ce travail devra être soumis à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dont l'avis préalable est indispensable à la procédure en cours.